

**MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGUEVILLE-SUR-SCIE

Canton de Luneray

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en date du vingt-cinq mai deux mille vingt, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Olivier BUREAUX, Maire de Longueville-sur-Scie, dans la salle des fêtes communale afin de respecter la distanciation sociale imposée par le gouvernement en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Etaient présents : M.HATCHUEL, Mme BOURDON, M.DELABARRE, M.FOGT, Mme JORAND, M.PATENOTRE, Mme JOUAN, Mme RIGOULOT, Mme MOREL, M.SUEUR, Mme CARPENTIER, Mme CARTIER, Mme GUMEZ et M.BLED.

Secrétaires de séance : Mme JORAND et Mme BOURDON

BOUR

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence, fait part des excuses de Mme CARTIER pour son retard en raison d'un rdv professionnel, déclare la séance ouverte puis propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance en vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T. Mesdames BOURDON et JORAND proposent de remplir cette tâche avec l'accord unanime du Conseil.

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la réfection de la toiture de l'école élémentaire. En effet, afin de lancer le marché de travaux et de solliciter de nouveau des subventions, il est nécessaire d'avoir une délibération récente. Le Conseil accepte à l'unanimité cet ajout qui sera traité à l'issue de l'ordre du jour initial.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 février 2020

Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 14 février 2020. Aucune modification de fond n'est formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Arrivée de Mme CARTIER à 19h25.

Détermination du taux d'indemnités du Maire et des adjoints – délibération n°175-20200529

Monsieur le Maire débute en rappelant que lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à quatre. Il explique ensuite que la commune de Longueville-sur-Scie a passé la strate démographique des 1 000 habitants et entre de ce fait dans une nouvelle grille indemnitaire des élus. Concomitamment, cette grille indemnitaire a été réévaluée le 1^{er} janvier dernier.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre lecture de la note explicative sur l'enveloppe indemnitaire pour 1 et 3 adjoints, et pour 1 maire et 4 adjoints. Il rappelle que l'IB correspond à « l'indice brut » et IM à « indice majoré ». Le point d'indice de la fonction publique fixé 4,69€ est multiplié par l'indice majoré, lui-même défini au regard de la fonction de l'élu (maire ou adjoints).

Pour 1 maire et 3 adjoints, avec la nouvelle grille indemnitaire, l'enveloppe mensuelle indemnitaire est de :

Maire : 51,60 % (I.B 1027 – IM 830 = 3 889,40 €)	2 006,93 €
3 Adjoints : 19,80% (IB 1027 – IM 830 = 3 889,40 €)	2 310,30 €
MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE MENSUELLE	4 317,23 €

Pour 1 maire et 4 adjoints, avec la nouvelle grille indemnitaire, l'enveloppe mensuelle indemnitaire est de :

Maire : 51,60 % (I.B 1027 – IM 830 = 3 889,40 €)	2 006,93€
4 Adjoints : 19,80% (IB 1027 – IM 830 = 3 889,40 €)	3 080,40€
MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE MENSUELLE	5 087,33€

Aussi, afin de pas augmenter l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction, Monsieur le Maire propose de diminuer le taux de l'indemnité de fonction du Maire pour le faire passer de 51,60% à 43,80% de l'I.B 1027 (soit

une minoration de 15,12%) et celui des adjoints de 19,80% à 16,80% du même indice (soit une diminution de 15,15%).

Maire : 43,80% (IB 1027 – IM 830 = 3 889,40 €)	1 703,56 €
4 Adjoints : 16,80 % (IB 1027 – IM 830 = 3 889,40)	2 613,68 €
MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE MENSUELLE	4 317,24 €

Après délibérations et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le taux d'indemnités proposé par Monsieur le Maire.

Délégations du Maire – délibération n°176-20200529

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délégation du Conseil Municipal, il peut être chargé en tout ou partie et pour toute la durée de son mandat de certaines décisions. Cela permet faciliter le fonctionnement de l'administration générale de la commune au quotidien. Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par délégation sont néanmoins communiquées au Conseil lors de la séance suivante.

Monsieur le Maire propose donc de lui donner la charge, par délégation et pour la durée de mon mandat:

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, après avis de la commission ou du comité correspondant, et dans la limite de 2 000€ par an et par intéressé, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale lors du renouvellement du conseil municipal ;
- De procéder, après avis de la commission ou du comité correspondant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux hors prise en charge par les compagnies d'assurance de la commune et dans la limite de 2 000€ par an et par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€.

A l'issue des délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les délégations de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il ne prend jamais de décision seul, sans consultation préalable de tout ou partie de l'équipe municipale.

Délégations des adjoints – délibération n°177-20200529

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, "le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses

fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."

Monsieur le Maire propose de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, la signature à M.HATCHUEL, premier adjoint, dans les domaines de compétences suivants : les finances, l'administration générale ainsi que celles dévolues au maire en cas d'absence, à l'exclusion des évaluations annuelles du personnel ;

Monsieur le Maire propose de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, la signature à Mme BOURDON, deuxième adjoint, dans les domaines de compétences suivants : les affaires scolaires, le cimetière, les dossiers à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celles dévolues au maire en cas d'absence du premier adjoint à l'exclusion des évaluations annuelles du personnel ;

Monsieur le Maire propose de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, la signature à M.DELABARRE, troisième adjoint, dans les domaines de compétences suivants : les travaux, la voirie, la gestion du patrimoine

Monsieur le Maire propose de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, la signature à M.FOGT, quatrième adjoint, dans les domaines de compétences suivants : le commerce, le marché, l'animation et le sport.

Après délibérations et de façon unanime, le Conseil accepte les délégations de signature dévolues aux adjoints par Monsieur le Maire.

Constitution des commissions et des comités – délibération n°178-20200529

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que qu'en vertu des articles L2121-22 et L2143-2, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration soit par un de ses membres, et peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes extérieures qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de tous les comités et commissions ; l'animateur rapporteur est donc Vice-Président de sa commission ou de son comité. Par ailleurs, il est toujours possible pour un conseiller municipal d'intégrer des commissions en cours d'année ou de se retirer de commissions selon son souhait.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions et comités suivants :

Comité des finances et de l'administration générale

Le Maire, les Adjoints, Christelle JOUAN, Christelle JORAND et Miguel BLED

Membres consultatifs extérieurs : Nicole RESTU, Odile BRUN et Teddy LEROUX, Receveur Municipal.

Vice-Président Animateur rapporteur : Albert HATCHUEL

Commission des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse, du CMJE (conseil municipal des jeunes enfants) de la culture et du cimetière

Le Maire, les Adjoints, Christelle JOUAN, Jean-Michel SUEUR

Vice-Présidente Animatrice rapporteur : Marie-Hélène BOURDON

Comité des travaux, de la voirie, de l'urbanisme et du patrimoine

Le Maire, les Adjoints, Christelle JORAND, Marie CARPENTIER, Karine MOREL, Nathalys CARTIER, Jean-Michel SUEUR, Pascaline RIGOULOT, Gisèle GUMEZ.

Membre consultatif extérieur : Thierry PETIT

Vice-Président Animateur rapporteur : Pascal DELABARRE

Comité en charge du commerce, du marché, des animations et du sport

Le Maire, les Adjoints, Miguel BLED, Nathalys CARTIER, Pascaline RIGOULOT, Gisèle GUMEZ, Jean-Michel SUEUR
Membres consultatifs extérieurs : le Président de l'U.C.A.L, le Président du Comité des Fêtes (tous deux es qualité).

Vice-Président Animateur rapporteur : Stéphane FOGT

Comité en charge de la communication et de l'information

Le Maire, les Adjoints, Guillaume PATENOTRE, Karine MOREL, Christelle JORAND, Jean-Michel SUEUR, Pascaline RIGOULOT, Gisèle GUMEZ.

Membre extérieur consultatif : Jean CHAMBERY

Vice-Président Animateur rapporteur : Guillaume PATENOTRE

Comité en charge du développement durable

Le Maire, les Adjoints, Christelle JOUAN, Guillaume PATENOTRE, Marie CARPENTIER, Jean-Michel SUEUR

Membres consultatifs extérieurs : Yves DELACOURT

Vice-Présidente Animatrice rapporteur : Christelle JOUAN

Commission en charge du recrutement du personnel communal

Le Maire, les Adjoints, Pascaline RIGOULOT, Karine MOREL, Miguel BLED

Président Animateur rapporteur : Le Maire

Commission d'appel d'offres

Les textes précisent que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire et de 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Président : Olivier BUREAUX, Maire

Membres titulaires : Albert HATCHUEL, Pascal DELABARRE, Marie CARPENTIER

Membres suppléants : Karine MOREL, Christelle JORAND, Nathalys CARTIER

Après délibérations et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la création et la composition des commissions et comités proposés par Monsieur le Maire.

Détermination du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) – délibération n°179-20200529

Monsieur le Maire explique que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Pour les membres nommés (issus de la société civile), la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations : les associations de personnes âgées et de retraité, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

A ce jour, le CCAS de Longueville-sur-Scie a toujours été composé des 9 membres (le maire + 8) minimum réglementaire.

Aussi, au regard de la taille de la commune et des actions du CCAS de Longueville-sur-Scie, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'issue des délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de maintenir à 9 (le maire, 4 élus municipaux et 4 membres de la société civile) le nombre de membres pouvant siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Désignation des conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) – délibération n°180-20200529

Le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à 9 (le maire, 4 élus municipaux et 4 membres de la société civile). Monsieur le Maire informe l'assemblée des candidatures d'Albert HATCHUEL, Christelle JOUAN, Pascaline RIGOULOT et Christelle JORAND.

Aucune autre candidature n'étant formulée et à l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal acceptent que M.HATCHUEL, Mme JOUAN, Mme RIGOULOT et Mme JORAND siègent au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Longueville-sur-Scie.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il envisage de nommer par arrêté les membres extérieurs suivants : Nelly LE PALLEC (représentante de l'UDAF), Danielle JACQUOT (représentant la Fédération des Aînés Ruraux), Olivier FOLOPPE (représentant les associations de personnes handicapées) et Marie-Claude PLAISANT dont il attend la réponse définitive.

Autorisation des frais de bouche, de fleurs et de présents – délibération n°181-20200529

A l'instar des délégations votées en début de séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, pour toute la durée du mandat et dans la limite des crédits budgétaires votés, à procéder au règlement des frais de bouche, de fleurs et de présents imputés à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » pour toutes les manifestations de l'année : vœux du Maire, commémorations, messes, Fêtes des mères, Village Fleuri, CMJE, décès, naissances, mariages, départ de personnel, ...).

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au règlement des frais de bouche, de fleurs et de présents imputés à l'article 6232 du Budget Primitif 2020.

Réfection de la toiture de l'école élémentaire – délibération n°182-20200529

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la toiture de l'école élémentaire, entres intempéries et déconvenues avec le SDE76 qui a fait passer la commune d'une opération dont l'impact financier devait être nul à une réfection complète de toiture entièrement à la charge de la commune. Seul le préau sera assumé par le SDE76 pour la pose de panneaux photovoltaïques (hors désamiantage, toujours à la charge de la commune). L'opération de réfection avait déjà été validée par le Conseil en 2018 mais restait en attente de l'étude du SDE76.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que ce dossier a pris du retard en raison de la crise sanitaire et que l'intervention est désormais urgente pour terminer le désamiantage avant la rentrée de septembre. De plus, la complexité de ce dossier oblige la commune à faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage et à un coordinateur SPS. Concomitamment, la DETR et le Département de Seine-Maritime, sollicités en début d'année pour obtenir une aide financière, ont rejeté la délibération de 2018 car trop ancienne. Le plan de financement est lui aussi obsolète car ne comprenait pas à l'époque l'intégralité de la toiture.

Aussi, afin de voir aboutir ce projet, Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- confirmer l'opération de réfection de la toiture de l'école élémentaire
- valider le plan de financement suivant :

Honoraires AMO/SPS/fras annexes : 18 200€ HT

Montant des travaux : 140 000€ HT

Montant total de l'opération HT: 158 200€

TVA : 31 640€

Montant total de l'opération TTC : 190 000€

Subvention D76 25% : 35 000€

Subvention DETR 30% : 47 460€

Autofinancement : 107 540€

Restes à réaliser : 101 498€ soit une inscription budgétaire à prévoir de 88 500€ à prévoir au Budget Primitif 2020

- d'inscrire ces crédits budgétaires complémentaires au BP 202

- de l'autoriser à formuler des demandes de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de la DETR

- compte tenu de la crise sanitaire due au COVID19 et au délai restreint pour effectuer les consultations, l'autoriser à recourir à l'assistant à maîtrise d'ouvrage ARCAADE qui a fait une proposition à hauteur de 10 800€ TTC,

- l'autoriser à recourir à un coordinateur SPS qui pourrait être identique à celui retenu par le SDE76 ;

- valider le phasage des travaux suivant :

Désamiantage/découverte/ sous-toiture du préau et du pan de toiture côté cour de récréation, en aout à l'issue des 30 jours réglementaires de retrait

Couverture du pan côté cour et pose des panneaux photovoltaïques en septembre

Désamiantage/découverte/sous-toiture du pan de toiture à l'arrière de l'école durant les vacances de la Toussaint puis couverture

- l'autoriser à passer tous les marchés nécessaires à la réfection totale de la toiture, à fixer les critères d'attribution du marché, 60% pour le prix et 40% pour le mémoire technique

- l'autoriser à signer tous les marchés et tous autres documents nécessaires à la réfection de la toiture de l'école élémentaire

- de notifier le marché au titulaire après passage en Commission d'Appels d'Offres

Après échanges et précisions sur le phasage des travaux, et à l'issue des délibérations, le Conseil Municipal accepte l'ensemble des demandes de Monsieur le Maire.

M.BLED propose son aide pour solliciter une participation de la société d'assurance de la mairie dans le cadre du sinistre initial. Monsieur le Maire le remercie pour cette proposition et l'invite à prendre contact avec la secrétaire de mairie.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que toutes les questions peuvent être traitées sur ce point et qu'il ne faut pas hésiter à transmettre ces questions à l'avance pour qu'elles trouvent réponse lors des réunions de Conseil.

Monsieur le Maire souhaite la participation des élus pour la fête des mères. Habituellement la commune fait une petite cérémonie mais face à l'interdiction de rassemblement, il propose de se rendre directement au domicile des familles concernées, le dimanche 7 juin, entre 10h et 12h, par groupe de trois élus, pour aller remettre les lots composés d'une corbeille de fruits offertes par M.JOURDAIN (Marché de Sainte-Foy), d'une ouverture de compte au nom de l'enfant à hauteur de 15€ au Crédit Agricole, d'une rose de chez Art Floral Gallery et d'un bon d'achat de 20€ chez les commerçants longuevillais. Les élus acceptent et les groupes sont constitués.

Monsieur le Maire souhaite faire connaitre davantage le marché dominical. Il propose l'édition et la distribution d'un flyer dans les campings, gites, chambres d'hôtes. Monsieur le Maire précise que la circulation et la signalisation vont être améliorées.

M.FOGT souligne que le marché compte désormais 22 exposants (quand tous sont présents). Il propose d'organiser une fois par mois un marché chanteur durant la période estivale. Il poursuit en incitant ses collègues à trouver des idées pour rendre le bourg plus attractif et animer le samedi après-midi qui reste un point noir pour la commune.

M.BLED propose de se rapprocher des associations telles que le VTT de la Scie et ou la marche nordique pour organiser des randonnées avec des points de départ et des tracés différents chaque semaine et une petite buvette. M.FOGT propose des courses de « garçons de café ».

Monsieur le Maire demande ensuite l'avis de ses collaborateurs sur le devenir de la subvention du VC Hautot pour l'organisation de la course cycliste annuelle. En effet, au regard des critères d'attribution de la commune, seule une association disposant d'un siège social à Longueville-sur-Scie, peut être bénéficiaire d'une subvention. De plus, avec la création du VTT de la Scie, la commune dispose désormais d'une association cycliste locale pour organiser cette course. L'ensemble du Conseil décide donc de rencontrer les deux présidents d'association afin de leur exposer la situation et trouver une issue favorable.

Concernant les associations, Monsieur le Maire rappelle que l'organisation prochaine d'un forum va nécessiter l'aide de tous les élus.

Mme BOURDON interpelle Monsieur le Maire sur la possibilité de participer au financement d'un vélo électrique pour un longuevillais souffrant d'un handicap. Monsieur le Maire prend note de la demande et étudiera la possibilité d'y répondre, tout particulièrement sur le plan juridique.

M.DELABARRE informe l'assemblée qu'une entreprise se rendra prochainement à l'église pour étudier l'aménagement d'un accès répondant aux normes PMR.

Enfin Mme CARTIER fait part de l'arrivée de nouveaux arrivants au 7 rue Berthet Burlet.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 20h42.